

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Code du produit : 000000001790601039

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : FRU4-RRFW-Y41V-9QWU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Biocides
Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG
Hegenheimermattweg 65
4123 Allschwil
Suisse

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Formulation

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorfénapyr (ISO)	122453-73-0 602-782-4 608-034-00-3	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 2; H371 (Système nerveux) STOT RE 2; H373 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	< 0,5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentra- tion spécifique	< 0,02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

		Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	< 0,02

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

	Information supplémentaire	: Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
--	----------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ventiler la zone.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 11, Solides combustibles

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
chlorfénapyr (ISO)	122453-73-0	VME (poussières inhalables)	2 mg/m ³ (Cyanure)	CH SUVA
Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

	résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health		
	VLE (poussières inhalables)	2 mg/m ³ (Cyanure)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,050 mg/kg
	Sédiment marin	0,005 mg/kg
	Sol	3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Pas de précautions spéciales requises.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Délai de rupture : > 10 min

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire : non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : gel

Couleur : brun clair

Odeur : légère

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
non déterminé

Point d'éclair : > 200 °C
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9

Température d'auto-inflammation : 470 °C
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.15

pH : 6,5
Concentration: 10 g/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

Viscosité
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
non déterminé

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement soluble

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Donnée non disponible
Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible
non déterminé

Densité : 1,17 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-
rant.
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.21

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions
normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 10 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Non classé

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

|| Durée d'exposition : 4 h
|| Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat : A un effet sensibilisant.
Remarques : Méthode de calcul

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : Test de Maximalisation
|| Résultat : A un effet sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

|| Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée
Espèce: Rat (mâle)
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1400 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

Méthode: OCDE ligne directrice 486
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1200 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Non classé

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Non classé

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité par aspiration

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

|| Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

algues/plantes aquatiques

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

chlorfénapyr (ISO):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,1087 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE10r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0268 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version 11.0 Date de révision: 25.08.2025 Numéro de la FDS: C1863 Date de dernière parution: 13.05.2024
Date de la première version publiée: 13.05.2024

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

chlorfénapyr (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Biodégradation: < 70 %
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: Difficilement biodégradable.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

chlorfénapyr (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 116
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,63 (10 °C)
pH: 7

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 5,75 - 48,1

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

chlorfénapyr (ISO):

Mobilité : Remarques: Une absorption à la phase solide du sol est possible., Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 104
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

chlorfénapyr (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le contenu/le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.
Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Chlorfenapyr (ISO))
ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Chlorfenapyr (ISO))
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Chlorfenapyr (ISO))
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Chlorfenapyr (ISO))
IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Chlorfenapyr (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et : chlorfénapyr (ISO)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

du Conseil concernant les exportations et importations
de produits chimiques dangereux

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants
organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concer-
nant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H371	: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Appât insectes nuisibles

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.05.2024
11.0	25.08.2025	C1863	Date de la première version publiée: 13.05.2024

Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR